

DATE DE
CONVOCATION

06 Octobre 2025

N° 27.299.25/31

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORDMAIRIE
DE
GRAVIGNY**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice 26

Présents 20

Votants 24

Etaient présents :

Didier CRETOT, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Maxime HUMBERT (Arrivé à 19h), Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD,

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Florence DAMERON à Mr Marc ALBERT

Mr Abdelkader BENOUDA à Mr David PERREAU

Mme Sonia LEMASSON-BAUMANN à Mr Yann LEMASSON

Mr Jean Pascal LECOQ à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mme Jocelyne DUCHESNE

Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élue secrétaire de séance : Mme Géraldine VALOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L212-8,

Vu la circulaire ministérielle du 25 août 1989

Vu la délibération du 18 novembre 2019, instaurant les modalités de calcul pour la participation financière,

Objet :

**Convention 2026 –
2028 Participation
financière des
communes du
dispositif RASED**

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2025, il convient de la renouveler dans les mêmes modalités

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : d'APPROUVER la convention jointe en annexe pour la participation financière des communes bénéficiant du dispositif RASED à GRAVIGNY pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette convention,

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

